



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant mise à la consultation du public de la demande
d'enregistrement présentée par la société SMPA pour l'enregistrement de ses
installations situées ZI Place d'Armes sur la commune du Lamentin**

LE PRÉFET

- Vu le code de l'environnement, et notamment le Livre V, Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article R.511-9 et son annexe relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et l'article L.171-7 ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique - M. BOUVIER (Jean-Christophe) ;
- Vu le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, sous-préfète de Fort-de-France - Mme GOLA de MONCHY (Laurence) ;
- Vu l'arrêté du 11 janvier 2021 mettant en demeure la société SMPA, située ZI place d'armes sur la commune du Lamentin, de régulariser la situation administrative de ses installations et lui prescrivant des mesures conservatoires en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2022 rendant redevable d'une astreinte journalière la société SMPA, située ZI place d'Armes sur la commune du Lamentin, pour ses activités de boulangerie et viennoiserie industrielles surgelées pour le non-respect de l'arrêté de mise en demeure du 11 janvier 2020 de régulariser sa situation administrative en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées RI/ENV/22.195 du 7 juin 2022 relatif au à la non-recevabilité du dossier d'enregistrement déposé le 16 mai 2022 ;
- Vu les compléments intégrés dans le nouveau dossier déposé le 1^{er} octobre 2022 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées RI/ENV/22.357 en date du 27 octobre 2022 ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté que les installations de boulangerie industrielle de la société SMPA situées ZI Place d'Armes sur la commune du Lamentin sont, au vu de la quantité de produits entrants, soumises à la réglementation ICPE, au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2220 « Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale » ;

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées RI/ENV/22.357 en date du 27 octobre 2022 déclarant le dossier complet et régulier ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la société SMPA à la consultation du public en mairie du Lamentin, organisée selon les modalités définies par les articles R.512-46-12 et R.512-46-14 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Martinique ;

ARRÊTE

Article 1 - Exploitant

La demande déposée le 1^{er} octobre 2022 par la société SMPA (SIRET : 34159342400029) dont le siège social est situé ZI Place d'Armes au Lamentin, en vue de l'enregistrement de ses installations situées à la même adresse sur la parcelle AT 319, au titre de la procédure d'enregistrement de l'activité de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale visée par la rubrique 2220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sera mise à la disposition du public à la mairie du Lamentin, du vendredi 25 novembre 2022 au 22 décembre 2022 inclus.

Cet établissement est classable au titre de la nomenclature des installations classées pour les activités suivantes :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2220	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. La quantité de produits entrants étant : 2. Autres installations a) Supérieure à 10 t/j (E)	Fabrication de pains et de produits de boulangerie à partir de farine, épices, margarine, légumes, gluten... Quantité maximale entrante ≤ 16 t/j	E

Tableau 1 : Régime : E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé). Portée de la demande : concerne les installations repérées "demande d'enregistrement" et "régularisation".

Les prescriptions générales qui s'appliqueront aux installations sont fixées par l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 - Consultations et horaires

Le public pourra prendre connaissance du dossier du vendredi 9 décembre 2022 au lundi 9 janvier 2023 inclus et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet :

- à la mairie du Lamentin, Place Antonio-Macéo, aux horaires d'ouverture :
 - les lundi et jeudi de 7h30 à 17h00 ;
 - du mardi au mercredi de 7h30 à 14h00 ;
 - le vendredi de 7h30 à 14h00.

Les observations du public pourront également être adressées :

– par courrier, avant la fin du délai de consultation du public, soit avant le 11 janvier 2023, à la DEAL Martinique – Service Risque Énergie et Climat – BP 7212 Pointe de Jaham – 97 224 Schoelcher cedex.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la DEAL Martinique <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> onglet participation du public, accompagné de la demande d'enregistrement formulée par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public.

Article 3 - Avis au public

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1°) Par affichage à la mairie du Lamentin. L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de la commune ;

2°) Sur le site internet de la DEAL Martinique, consultable à la même adresse que le dossier ;

3°) Par publication, par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

Article 4 - Conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune du Lamentin sera appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public.

Article 5 - Registre

À l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par le maire du Lamentin et transmis avec les observations du public au préfet de la Martinique, compétent pour prendre soit la décision accordant la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, soit un arrêté préfectoral de refus.

Article 6 - Ampliation

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire du Lamentin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la DEAL Martinique.

Fort-de-France, le 07 NOV. 2022

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence COLA DE MONCHY